

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N° 261

**Demande
de subvention au
Département**

**Renouvellement du
matériel informatique
de la Médiathèque**

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti par Michel Calmet, Louis Fadas par Christiane Ricort,

Etait absent : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du matériel informatique de la Médiathèque et présente les devis du Sictiam pour l'acquisition d'un nouvel équipement, d'un montant de 1406.04 € Hors Taxes.

Il rappelle que la Commune et le Département des Alpes Maritimes sont signataires d'une convention de partenariat, dénommée « convention de développement de la lecture publique, de 2022 à 2055. » Dans le cadre de ce programme, cette dépense peut bénéficier d'une aide du département sur la base du plan de financement suivant :

Montant de la dépense		1406.04 € HT
Participation du Département	50%	703.02 € HT
Participation de la Commune	50 %	703.02 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes Maritimes afin de permettre à la Médiathèque de se doter d'outils modernes et performants.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance
Michel Calmet



La secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.